



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 066-216602177-20230703-DELIB212023-DE

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 28/06/2023

Date d'affichage : 28/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absentes : JULIAN Vanessa, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle.

Procurations : Mme BAJ FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°21/2023 : DEMANDE D'INTEGRATION DES COMMUNES DE LLUPIA ET DE PONTEILLA-NYLS AU SIVU DES ASPRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-217 du 21 février 2002 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA),

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 constatant la représentation-substitution de PMCA des communes de Llupia et de Ponteilla-Nyls dans le SIVU des Aspres pour les compétences « voiries communales »,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant transformation de PMCA en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant abrogation des arrêtés préfectoraux des 10 et 24 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/2022353-0001 en date du 19 décembre 2022 portant abrogation des arrêtés préfectoraux des 10 septembre et 24 décembre 2015 en tant qu'ils constatent la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération puis de la Communauté Urbaine à ses communes membres dans le Syndicat Mixte des Aspres et emportant par voie de conséquence, le changement de catégorie juridique du Syndicat Mixte en Syndicat Intercommunal.

Monsieur le Maire précise que cette abrogation a eu pour conséquence, au 1^{er} janvier 2023, du retrait de la Communauté Urbaine et des communes qu'elle représente, Llupia et Ponteilla-Nyls du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Aspres.

Il indique ensuite que par délibération n°2023/01/17-6 en date du 17 janvier 2023, la commune de Llupia a demandé son intégration au SIVU des Aspres et que par délibération en date du 20 décembre 2022, la commune de Ponteilla-Nyls a demandé son intégration au SIVU des Aspres.

Il explique qu'il existe un véritable intérêt pour le SIVU des Aspres communes de Llupia et de Ponteilla-Nyls pour la compétence « travaux réparations et entretien des voiries communales, urbaines et de rase compris la signalisation verticale et horizontale, le curage des émissaires torrentiels, cours d'eau et fossé bordant ces voies et chemins » pour les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire ».

De ce fait, le Comité Syndical, par délibération du 11 avril 2023, a donné, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'autorisation aux communes de Llupia et de Ponteilla-Nyls d'intégrer le SIVU des Aspres.

Monsieur le Maire explique ensuite que les communes membres du SIVU des Aspres disposent d'un délai de 3 mois pour faire valider par leur conseil municipal l'intégration de ces deux communes.

Il propose d'émettre un avis favorable et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'intégration des communes de Llupia et de Ponteilla-Nyls au SIVU des Aspres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 05/07/2023
- Affichage le : 05/07/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr